

Unité départementale de l'Oise  
283, rue de Clermont  
ZA de la Vatine  
60000 Beauvais

Beauvais, le 23/06/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### CARREFOUR SUPPLY CHAIN

Zone industrielle  
Route de Paris - BP17  
14120 Mondeville

Références : IC-R/264/25-MV/VM  
Code AIOT : 0005101104

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2025 dans l'établissement CARREFOUR SUPPLY CHAIN implanté RUE LOUIS ARMAND 60800 CREPY-EN-VALOIS. L'inspection a été annoncée le 21/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a porté sur le suivi des points de l'inspection du 7 août 2024 et sur les suites de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 septembre 2024

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARREFOUR SUPPLY CHAIN
- RUE LOUIS ARMAND 60800 CREPY-EN-VALOIS

- Code AIOT : 0005101104
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Carrefour Supply Chain est une plate-forme logistique située sur la commune de Crépy-en-Valois. L'activité du site consiste en l'approvisionnement des supermarchés Carrefour Market, des magasins de proximité, des magasins Promocash mais également des hypermarchés Carrefour en épicerie, brasserie et surgelés.

Le site est composé de deux entités distinctes : un entrepôt sec et un entrepôt frais.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	dispositifs d'obturation	AP de Mise en Demeure du 26/09/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	asservissement détection et alarme	AP de Mise en Demeure du 26/09/2024, article 1	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 septembre 2024. Ce dernier peut donc être abrogé.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : dispositifs d'obturation

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 26/09/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, dispositifs d'obturation
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, exploitant un entrepôt sec sis Rue Louis Armand sur la commune de Crépy-en-Valois (60800), est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles suivants : - article 11 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, en mettant en place des dispositifs automatiques d'obturation permettant l'utilisation de la rétention en cas de détection d'incendie (déclenchement du sprinklage) ; (...)
<b>Constats :</b>  L'exploitant a réalisé des travaux sur ses vannes martellières. Elles sont désormais automatisées et asservies au sprinklage pour l'entrepôt sec et pour l'entrepôt frais. Il est également possible de

déclencher l'obturation directement depuis le poste de garde ou directement au niveau des vannes. En cas de coupures électriques, un groupe de secours permet de maintenir l'alimentation et il reste également possible de fermer manuellement ces vannes à l'aide d'un volant. Pour la réalisation de ces travaux, l'exploitant a présenté une commande auprès de l'entreprise "établissement DAVID" ainsi que les procès verbaux de réception de travaux pour les deux entrepôts. Un plan présent au niveau du poste de garde indique la localisation des vannes sur le site, et des panneaux indiquant la localisation des vannes ont également été mis en place le long de la voirie.

L'exploitant répond donc aux prescriptions du premier point de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 septembre 2024 et ce dernier peut être abrogé.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

#### N° 2 : asservissement détection et alarme

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 26/09/2024, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, asservissement détection et alarme

**Prescription contrôlée :**

La société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, exploitant un entrepôt sec sis Rue Louis Armand sur la commune de Crépy-en-Valois (60800), est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles suivants :

(...)

- article 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé en mettant en place un asservissement entre le système de détection automatique et le déclenchement de l'alarme perceptible en tout point du bâtiment.

**Constats :**

L'exploitant a réalisé un asservissement entre son système de sécurité incendie et le sprinklage pour son entrepôt frais et pour son entrepôt sec. La commande et les procès verbaux de réception de travaux ont été transmis à l'inspection.

L'exploitant respecte donc les prescriptions du deuxième point de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 septembre 2024 et ce dernier peut être abrogé.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure